

**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA  
pour le paiement des factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire**

**ENTRE :**

NOM : ..... PRÉNOM.....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

Téléphone : .....

**ET**

La commune de Saint Germain Laval, représentée par son Maire, Jean-Claude RAYMOND

**Il est convenu ce qui suit**

**1- DISPOSITIONS GENERALES**

Les usagers des services de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sont invités à régler leur facture par prélèvement automatique.

**2- AVIS D'ECHEANCE**

Le débiteur qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement à effectuer sur son compte bancaire ou postal et la date de prélèvement.

Les prélèvements seront effectués vers le 15 de chaque mois suivant la facturation.

**3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le débiteur qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement et le retourner complété à la même adresse accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante.

**4- CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le débiteur doit avertir sans délai la Mairie du changement d'adresse.

**5- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du débiteur, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit au début de chaque année scolaire. Le débiteur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau souscrire un contrat de prélèvement automatique pour l'année scolaire suivante.

## 6- ECHEANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, les frais de rejet seront à la charge de celui-ci. L'échéance impayée et les frais éventuels seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint Germain Laval. Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois. La collectivité procédera à la radiation du contrat de prélèvement.

## 7- FIN DE CONTRAT

L'utilisateur qui souhaite mettre un terme au contrat, de façon temporaire et définitive, doit en informer la Mairie par simple lettre.

## 8- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Saint Germain Laval.

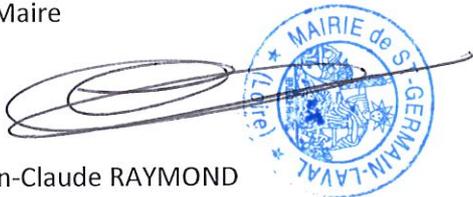
La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme et saisissant directement :

- Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire,
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la commune de Saint Germain Laval

Le Maire



Jean-Claude RAYMOND

### BON POUR ACCORD DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LE REDEVABLE,

À..... Le.....

SIGNATURE :

DOCUMENT INTEGRAL 2 PAGES À RETOURNER, COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, EN MAIRIE

RENSEIGNEMENTS :

MAIRIE – 2 rue du Marche – 42260 ST GERMAIN LAVAL

Tél 04 77 65 41 30 courriel : [compta@st-germain-laval.fr](mailto:compta@st-germain-laval.fr)